

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric SAULAIS ;
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN qui a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAULT ;
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Laëtitia COJAN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 – BP COMMUNE
2. Tarif du cimetière
3. GRDF - Redevance d'occupation du domaine public
4. Demande de subvention au District 29 de la Fédération Française de Football – Rénovation de l'éclairage du stade de football annexe
5. Mise à disposition gracieuse des locaux communaux aux candidats des élections municipales
6. Motion de soutien aux CCAS
7. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé d'annuler le point n°3 relatif à la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF puisque le calcul n'est pas encore parvenu.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025.**

## **2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, expliquera que, suite à la dissolution du SIMIF au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Service de gestion comptable de Morlaix a procédé à la répartition de la trésorerie du syndicat aux communes membres. La commune de Lampaul-Guimiliau a donc bénéficié d'un versement d'une fraction de cette trésorerie répartie.

Il convient donc de mettre en conformité le budget principal, et en particulier les articles consacrés aux excédents reportés, avec ces nouvelles opérations. Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>	
	c/ 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : + 701.78 €
	c/ 7088 (Produits d'activités annexes) : - 701.78 €
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>701.78 €</b>
<b>Section investissement</b>	
	c/ 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : + 295.24 €

	c/ 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : + 0.07 €
	c/ 10222 (FCTVA) : - 295.31 €
<b>Sous-total investissement</b>	<b>295.31 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget principal.**

### 3. TARIF DU CIMETIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal de modifier un tarif communal relatif au cimetière conformément à la grille des tarifs en annexe à partir du 1<sup>er</sup> août 2025 :

- ✓ Diminution de la durée d'une concession pour une plaque commémorative sur le « mur du souvenir » : 15 ans
- ✓ Augmentation du tarif de concession pour une plaque commémorative sur le « mur du souvenir » : 40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2025 conformément à la grille en annexe.**

### 4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT 29 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE AU STADE DE FOOTBALL ANNEXE

Monsieur le Maire explique qu'un projecteur du terrain de football annexe doit être remplacé. Pour cela, il est possible de solliciter l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « équipement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de reprendre une partie de l'éclairage extérieur du terrain de football annexe ;  
 Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de cette opération ;

*Monsieur Joël PICHON précise que l'entreprise devra changer le poteau ainsi que le massif complet. Un autre poteau est malade aussi de l'autre côté. Il n'y a pas de remboursement de l'assurance car la nouvelle franchise est très élevée.*

*Monsieur Cédric SAULAIS estime que le prix n'est pas excessif. Pour un terrain complet c'est autour de 80 000 €.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Sollicite auprès du District 29 de la F.F.F. une subvention au titre du F.A.F.A. au taux de 80 % soit 8 108.00 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et documents relatifs à la demande de financement.

### 5. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES LOCAUX COMMUNAUX AUX CANDIDATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales se dérouleront en mars 2026 et qu'à cette occasion, la mairie peut être saisie de demandes émanant de candidats aux élections sollicitant le prêt de salles communales.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de

l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par soucis de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante que les mises à dispositions des salles communales soient octroyées à titre gratuit aux candidats aux élections municipales qui en feront la demande.

*Madame Anne JAFFRES précise que ces demandes ne doivent pas être prioritaires par rapport aux autres locations.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise à disposition gracieuse des salles communales aux candidats aux prochaines élections municipales pour des réunions de travail ou pour des réunions publiques.**

## 6. MOTION DE SOUTIEN AUX CCAS

**Roquelaure de la simplification : Les CCAS doivent rester obligatoires, la commune demande une concertation digne de ce nom.**

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRE de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

*Monsieur Daniel LE BEUVANT quitte la salle à 19h24 et revient à 19h28.*

*Madame Anne JAFFRES précise que l'entité CCAS protège. Beaucoup de communes n'ont pas de CCAS. Les activités se déplacent vers les Maisons France Service.*

*Madame Christine PETILLON ajoute que la proximité des CCAS est très importante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal appelle le gouvernement :**

- ✓ **Au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;**
- ✓ **À l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.**

## 7. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société MAVASA pour l'acquisition de peinture routière pour 1 196.33 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société AUDIOLITE pour la prestation technique pour le 13 juillet 2025 pour 1 065.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société LE BIHAN pour la pose des cloisons de séparation dans les WC de l'école maternelle pour 3 204.50 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société LE BIHAN pour la pose de cloisons dans le dojo pour 5 066.80 € HT ;
- ✓ Renouvellement de l'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance (FIA) pour 1 144.00 €.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ L'inauguration du parcours sportif et du plan 500 000 arbres à la vallée du Ped aura lieu samedi 6 septembre 2025 à 17h. Les invitations officielles parviendront prochainement.
- ✓ Bretagne Lin poursuit sa démolition qui sera terminée fin juillet. Une cérémonie aura lieu pour la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre fin septembre.
- ✓ La STEPP va débiter ses travaux également en septembre.
- ✓ La rénovation de l'éclairage public en Led est presque terminée, il reste 8 points lumineux. Cela va générer 70 % d'économie. Les horaires d'éclairage seront revus à la rentrée.
- ✓ Dates à retenir :
  - Ouverture de la maison du patrimoine aujourd'hui ;
  - Feu d'artifice et concerts le 13 juillet ;
  - Course cycliste Sportbreizh U19 le 20 juillet ;
  - Fest Noz le 8 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire

Le Maire

